



ASSOCIATION REGIONALE RHONE-ALPES DES INFIRMES MOTEURS
CEREBRAUX

20, Boulevard de Balmont – 69009 LYON
Tél.04 72 52 13 76 ou 04 72 52 13 51 – fax 04 78 43 27 97
Courriel : action.associative@arimc-ra.org

Service Action Associative

DEMANDE DE CHEQUES VACANCES ANCV 2013

Tout dossier incomplet sera renvoyé et la demande non enregistrée

Nom du vacancier	
Prénom	
Date de naissance	
Etablissement	
Adresse	
Educateur référent	
Numéro de téléphone	
Nom du tuteur	
Adresse tuteur	
Numéro de téléphone	

➤ A combien de temps remonte le dernier départ en vacances ?

L'année dernière de 1 à 3 ans de 4 à 10 ans plus de 10 ans jamais parti ne sais pas

➤ Nature du handicap :

Cognitif Moteur Mental Maladies chroniques Psychique Polyhandicap Autre :

➤ Est-ce un 1^{er} / 2^{ème} / 3^{ème} / + « départ aidé » ? par l'ANCV

1^{er}

2^{ème}

3^{ème}

+

ne sais pas

➤ Objectif dominant visé au travers de la réalisation de ce projet de vacances (1 seule réponse est souhaitée) :



- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Accéder aux vacances | <input type="checkbox"/> Découverte | <input type="checkbox"/> Acquisition des savoir-faire |
| <input type="checkbox"/> Equilibre | <input type="checkbox"/> Renforcement des liens sociaux | <input type="checkbox"/> Répit pour les aidants |
| <input type="checkbox"/> Bien être | <input type="checkbox"/> Renforcement des liens familiaux | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> Epanouissement | <input type="checkbox"/> Santé | |

✓ Documents à fournir lors du dépôt du dossier:

- Attestation caf (Les personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 euros peuvent bénéficier des chèques vacances).
- Devis du séjour
- Demande d'aide extérieure
- Photocopie de la carte d'invalidité ou attestation AEEH ou notification de la MDPH

✓ Documents à fournir pour clôturer le dossier :

- Facture du séjour (notifiant le montant réglé par chèques vacances).
- Réponse de la demande d'aide extérieure



Rappel des critères d'éligibilité :

- Quotient familial inférieur ou égal à **700 euros** ;
- Part d'autofinancement de votre séjour minimum, même symbolique ;
- Projet de vacances individuel autonome ou accompagné, ou collectif accompagné ou sans accompagnement ;
- Durée minimale de séjour de 4 nuits, maximale 14 nuits se déroulant dans un pays de l'Union Européenne ;
- Projet bénéficiant ou ayant fait l'objet d'une demande d'aide financière à au moins un autre financeur national ou local (mutuelles, CCAS, caisses de retraite, Comités d'Entreprises etc..) ;
- Projet ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement de l'ANCV ;
- Projet ne rentrant pas dans le cadre de transferts des établissements médico-sociaux et n'émanant pas de travailleurs en ESAT.